

**Procès-verbal du conseil municipal  
Séance du 11 avril 2024**

**Présents :** Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

**Pouvoirs :** Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

**Absents :** Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Danièle GREAU.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2024**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

**Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

**DIA :** Quatre DIA présentées depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 3 bâtis sur terrain propre et un terrain non bâti.

**Concession :** 4 concessions renouvelées entre le 26/02/2024 et le 28/03/2024

La délibération n'est pas soumise au vote.

**5. AFFAIRES GENERALES**

**5.1 Modification des tarifs applicables aux concessions de cimetière**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur le rapporteur explique qu'une étude comparative des tarifs pratiqués concernant les concessions de cimetière par les communes avoisinantes a été menée depuis plusieurs mois. Il en ressort que les montants des redevances appliqués à Saint-Maurice de Beynost, identiques depuis 2006, sont très inférieurs aux tarifs pratiqués par les communes alentour d'une part et que d'autre part, ceux-ci ne sont plus adaptés au coût supporté par la commune pour l'entretien et les réparations du cimetière. Par ailleurs, le rapporteur précise que la commune va se doter de « cavurnes » afin de permettre aux personnes le souhaitant d'inhumer les cendres de leurs proches.

La commune va aussi proposer la cession de caveaux neufs installés ou la reprise de caveaux et monuments « d'occasion ». Enfin, Monsieur Charton rappelle pour mémoire, que le montant perçu dans le cadre des concessions du cimetière est réparti entre la commune et son CCAS à raison de 2/3 du montant pour la Ville et de 1/3 pour le CCAS. Les nouveaux tarifs sont proposés au vote du conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation**

**Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire explique que le compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents publics et de faciliter leur évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF), qui bénéficie à l'ensemble des agents publics, se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures. Dans certaines situations, des crédits d'heures supplémentaires peuvent être attribués. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, en dehors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle. Le rapporteur précise que certaines formations sont considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF, si celles-ci permettent :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Il ajoute que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Par ailleurs, les formations qui figurent aux plans de formation de la collectivité, réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ne rentrent pas dans le cadre du CPF. Le rapporteur précise que les heures capitalisées dans le cadre du CPF pourront donner lieu à une valorisation financière à hauteur de 15 € par heure de formation. L'agent souhaitant mobiliser son CPF pourra alors, soit prendre des heures sur son temps de travail dans la limite des 150 heures, soit se faire financer sa formation qu'il suivra sur son temps libre, à condition de participer au minimum à 10% du coût de la formation. Enfin, le maire précise que seuls les frais pédagogiques seront pris en charge (pas de frais annexes).

Le Comité Social Territorial ayant donné un avis favorable à la mise en place de ces dispositions par la collectivité, il revient désormais au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du CPF.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. TRAVAUX**

### **7.1 Convention de servitude avec le SIEA dans le cadre de déploiement de la fibre au Forum des sports**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), par l'intermédiaire de l'entreprise CIRCET, lance la phase de complétude sur la commune. Cette phase a pour objectif d'intégrer de nouveaux clients oubliés où dont le SIEA n'avait pas connaissance à l'époque de la première phase de déploiement. Le SIEA souhaite donc installer un boîtier de raccordement client au sein même de la chambre souterraine existante sur la parcelle communale cadastrée AH n° 309. La mise en place de ce boîtier permettra un raccordement des parcelles AH n°294 et AH n°296 (futur cinéma de la CCMP) et AH n°280 (tribunes et club house d'Ain Sud Foot). Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEA, par l'intermédiaire de l'entreprise CIRCET. Afin de pouvoir mettre en place ce boîtier sur le domaine public de la commune, et prévoir la future extension du réseau, il est nécessaire qu'une convention de servitude soit signée entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et le SIEA. Par ailleurs, C. CHARTON précise que la fibre est désormais installée sur la quasi-totalité de la commune. Il reste à équiper East Village, les Brotteaux et le secteur TORAY est.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. URBANISME**

### **8.1 Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Débat sur les orientations**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Madame le rapporteur précise en préalable que l'élaboration d'un tel règlement est d'une complexité comparable à celle d'un PLU : vote des communes, vote de la CCMP, enquête d'utilité publique... Elle explique que le Règlement Local de Publicité intercommunal édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées. L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie. Afin d'amener des éléments de discussion, le diagnostic et les orientations travaillées par un cabinet d'étude missionné par la CCMP est présenté au conseil municipal. La durée de ce travail est estimée entre 12 et 18 mois. A la suite de la présentation, le conseil municipal est appelé à émettre les propositions et orientations qu'il souhaite voir faire remonter à la CCMP afin que celles-ci puissent être prises en compte et apparaître dans le futur règlement dont la CCMP à la charge de la rédaction.

Madame le rapporteur explique que dès l'arrêt du nouveau règlement, il est applicable immédiatement pour les enseignes et publicités. Pour celles déjà existantes, les enseignes disposent de deux ans pour se mettre aux normes et 6 ans pour les publicités. M. Juhen explique que le Maire gardera la police de la publicité et si des tarifs d'implantation sont fixés, les sommes seront perçues par les communes.

Ainsi, le conseil municipal porte à la connaissance de la CCMP au travers de cette délibération qu'il souhaiterait :

- Uniformiser les différents types d'enseignes et de panneaux publicitaires ;
- Limiter la densité et préserver les entrées de ville ;
- Interdire les publicités chez les particuliers de la part des artisans ayant réalisé des travaux (façadier, couvreur, etc...), de même pour les agences immobilières ;
- Encadrer le temps d'éclairage des publicités lumineuses extérieures et celles dans les vitrines ou même interdire l'éclairage de ces publicités ;

- Que l'instruction des demandes concernant la publicité puissent être étudiées de manière collective par un service commun de la même manière que le service instructeur du droit des sols ;
- Prendre en compte des nouvelles contraintes environnementales ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat concernant le RLPI. La délibération n'est pas soumise au vote.**

## **8.2 Acquisition de la parcelle AE 546**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AE n°545 (936 m<sup>2</sup>) à des fins de construction d'une habitation. Les parcelles cadastrées AE n°547 et 548, jouxtant cette première parcelle, appartiennent d'ores et déjà à la commune et constituent un cheminement piéton permettant de relier le lotissement de la Trêve à la route de Genève. La parcelle cadastrée AE n°546 (286 m<sup>2</sup>) qui constitue la voirie d'accès aux différentes habitations de cette impasse, dont la parcelle AE 545, appartient aujourd'hui aux copropriétaires du lotissement « le pré de la Trêve ». Les travaux de requalification de la RD 1084, la cession de la parcelle AE 545 et la volonté de sécuriser le cheminement piéton entre la RD 1084 et le lotissement de la Trêve incitent la collectivité à se porter acquéreur de cette parcelle afin de régulariser la situation de l'emprise de l'espace public. Tous les propriétaires ont été informés et ont pu rencontrer les services de la mairie. Lors de cette rencontre, la commune leur a proposé d'acheter les tènements à l'euro symbolique et de prendre à sa charge les frais d'acquisition.

Le conseil municipal valide l'acquisition de gré à gré de la parcelle AE 546.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **9. Questions des conseillers et informations diverses**

Sans objet

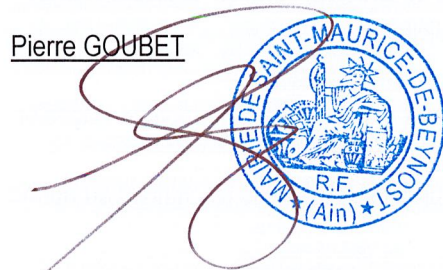
La séance est levée à 20h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 12 avril 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre GOUBET



Alain VIEUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Vieux', written over a horizontal line.